

## NECESSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS TRANSFRONTALIERS POUR UNE GESTION DURABLE DES AIRES PROTEGEES ET DE LA TRANSHUMANCE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ETUDE DE CAS DU BAS-UELE

Par

Antoine GAMBOLIPAY ZEZIO BASINGEY<sup>1</sup> et IYAMBA Blaise Valentin<sup>2</sup>

### RESUME

*Cet article cherche à explorer la nécessité des accords transfrontaliers pour une gestion durable des aires protégées et de la transhumance en République Démocratique du Congo (RDC), à travers l'étude de cas du Bas-Uélé, une Province partagée avec ses pays voisins, à savoir la République Centrafricaine et le Soudan du Sud. Il met en évidence comment les accords bilatéraux et multilatéraux entre les Etats peuvent favoriser une gestion collaborative des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité et la régulation de la transhumance, souvent source de conflits entre communautés locales et autorités environnementales. L'étude examine les défis liés à la coordination des politiques de gestion des aires protégées, ainsi que les tensions entre éleveurs et écologistes, les menaces sur la faune, et les pressions sur les écosystèmes transfrontaliers.*

*L'article souligne l'importance de renforcer la coopération régionale pour garantir une gestion durable et limiter les conflits frontaliers. Il traite également de l'importance de l'implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées et de la nécessité d'une approche inclusive et collaborative pour relever les défis liés à la transhumance. Enfin, l'article plaide pour une gestion intégrée des aires protégées au niveau transfrontalier, avec un accent particulier sur la gouvernance et le renforcement de la coopération entre les différents acteurs impliqués.*

**Mots-clés** : Accords transfrontaliers, Gestion durable, Aires protégées, Transhumance, Bas-Uélé, RDC, Coopération internationale.

---

<sup>1</sup> Antoine GAMBOLIPAY ZEZIO BASINGEY est Avocat au Barreau de la Tshopo. Assistant à l'Université de Haut Uélé (UniUélé), chercheur et étudiant inscrit au programme du 3<sup>ème</sup> Cycle (D.E.S/D.A) à la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani (Unikis). Sur le plan politique, il est le Vice-Président de l'Assemblée Provinciale de Bas-Uélé.

<sup>2</sup> IYAMBA Blaise Valentin est Diplômé d'Etudes Supérieures en Droit Economique et Social de la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani. Master en droits humains de l'UCLouvain-Saint Louis Bruxelles en Belgique. Avocat au Barreau de la Tshopo en République Démocratique du Congo (RDC). Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kisangani. Chercheur associé au Centre de Recherche Interdisciplinaire de Droit, Gouvernance Territoriale et Développement Durable et Laboratoire Interdisciplinaire de Droit et Développement Durable (LIDDD). Actuellement, il exerce les fonctions de Secrétaire chargé de l'Enseignement du Département de Droit Economique et Social. Courriel : [iyambablaise@gmail.com](mailto:iyambablaise@gmail.com)

## ABSTRACT

*This article seeks to explore the need for cross-border agreements for sustainable management of protected areas and transhumance in the Democratic Republic of Congo (DRC), through the case study of Bas-Uélé, a Province shared with its neighboring countries, namely the Central African Republic and South Sudan. It highlights how bilateral and multilateral agreements between states can promote collaborative natural resource management, biodiversity conservation and the regulation of transhumance, often a source of conflict between local communities and environmental authorities. The study examines the challenges of coordinating protected area management policies, as well as tensions between herders and conservationists, threats to wildlife, and pressures on transboundary ecosystems.*

*The article highlights the importance of strengthening regional cooperation to ensure sustainable management and limit border conflicts. It also discusses the importance of involving local communities in the management of protected areas, and the need for an inclusive and collaborative approach to tackling the challenges associated with transhumance. Finally, the article argues for integrated management of protected areas at cross-border level, with a particular focus on governance and strengthening cooperation between the various stakeholders involved.*

**Keywords:** *Cross-border agreements, Sustainable management, Protected areas, Transhumance, Bas-Uélé, DRC, International cooperation.*

## INTRODUCTION

La gestion des aires protégées et la pratique de la transhumance<sup>3</sup> sont des enjeux cruciaux dans de nombreuses régions d'Afrique, notamment en République Démocratique du Congo (RDC), où la richesse biologique des écosystèmes intertropicales se trouve au cœur de la politique de conservation. Les aires protégées, telles que les parcs nationaux et les réserves naturelles, jouent un rôle primordial dans la préservation de la biodiversité, tout en soutenant les moyens de subsistance de millions de personnes. Cependant, leur gestion n'est pas sans défis, particulièrement dans les zones transfrontalières, où les activités humaines, telles que la transhumance, peuvent entrer en conflit avec les objectifs de conservation<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, la transhumance est le déplacement saisonnier des troupeaux et de leurs bergers, à la recherche d'eau et de pâturages, et qui les emmène à utiliser l'espace pastoral de plusieurs pays. In Schöneegg G., Martel P. & Sano B., *Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Bénin*, Service Allemand de Développement (DED) ; Division Développement Rural, Gestion des Eaux et des Ressources Naturelles, 2006, p.79.

<sup>4</sup> IYAMBA BLAISE V., *Conflit de droit de propriété entre l'Etat et les communautés locales autour du Parc National des Virunga : Analyse du pluralisme juridique*, Diplôme d'Etudes Supérieures, FD, UNIKIS, 2022, p. 1.

La Province du Bas-Uélé, située dans le nord-est de la RDC, illustre parfaitement ces défis. Cette zone, riche en biodiversité, est partagée entre la République Centrafricaine et le Soudan du Sud, pays voisins, ce qui entraîne une dynamique complexe de gestion des ressources naturelles. Dans ce contexte, l'existence des accords transfrontaliers, viseraient à coordonner les efforts entre les Etats pour la gestion des aires protégées et la régulation des pratiques telles que la transhumance, et constitueraient une réponse potentielle à ces défis. Toutefois, ces accords, bien qu'importants, soulèveraient aussi plusieurs questions sur leur efficacité, la mise en œuvre de leurs principes, et l'adaptation des politiques nationales aux réalités locales et transfrontalières.

En effet, la transhumance, pratiquée principalement par les communautés pastorales, est essentielle pour la subsistance des populations locales, mais elle peut avoir des effets négatifs sur les écosystèmes, notamment en termes de dégradation des sols, de perturbation des habitats naturels et de conflits entre éleveurs et autorités de conservation. Pour le cas du Bas-Uélé, la transhumance ne connaît pas de frontières administratives, et les déplacements saisonniers des éleveurs à travers les frontières nationales, choses qui peuvent exacerber les tensions, tant entre les communautés locales qu'avec les autorités environnementales. Dès lors, la gestion de cette activité dans un cadre transfrontalier devient un impératif pour assurer à la fois la préservation des aires protégées et le respect des pratiques culturelles et économiques des communautés pastorales.

C'est dans ce contexte que cette étude examine la nécessité de la mise en œuvre des accords transfrontaliers pour la gestion durable des aires protégées et pour la régulation de la transhumance dans la Province du Bas-Uélé. D'une part, ces accords transfrontaliers peuvent constituer des solutions pour résoudre les tensions entre les besoins de conservation et les pratiques de gestion des ressources naturelles des communautés locales. D'autre part, ils peuvent harmoniser les politiques de gestion des aires protégées entre les pays voisins, faciliter les échanges d'informations et instaurer des mécanismes de gouvernance partagée.

## **I. LA GESTION TRANSFRONTALIERE DES AIRES PROTEGEES : UNE NECESSITE POUR LA CONSERVATION DURABLE**

Dans cette section, l'article explorera l'importance de la gestion transfrontalière pour la conservation des aires protégées, en particulier dans les régions comme le Bas-Uélé. Les accords transfrontaliers sont des outils qui permettent aux pays voisins de coordonner leurs efforts pour gérer conjointement les espaces naturels partagés, préserver les écosystèmes transfrontaliers et éviter la fragmentation des habitats. Cette partie analysera les principaux enjeux, avantages et défis liés à la mise en place de ces accords,

et comment ils contribuent à une gestion plus cohérente et durable des aires protégées.

### **1.1. L'importance de la coopération internationale**

L'idée d'une nouvelle forme de gestion des espaces frontaliers s'appuyant sur une coopération de proximité entre zones frontalières n'est pas récente. Dès 1969, Charles de Vischer attirait l'attention sur les problèmes spécifiques de ces zones de « confins » et notamment leurs difficultés à rétablir dans l'ordre international des liens pourtant naturellement appelés à se tisser directement au niveau régional et local<sup>5</sup>.

En effet, la gestion des aires protégées dans des zones partagées, comme le Bas-Uélé (la réserve naturelle de Mbomu, qui se situe au nord de la frontière avec la république du Soudan du Sud et le domaine de chasse de Bill-Uere, aux frontières avec la république du Soudan du Sud et la République centrafricaine), nécessite une coopération étroite entre les pays voisins. Cette collaboration interétatique permet de définir des stratégies communes pour la conservation des écosystèmes transfrontaliers, de réduire les tensions liées à l'utilisation des ressources naturelles et d'améliorer les conditions de gouvernance des aires protégées. En effet, les enjeux environnementaux transcendent les frontières nationales, et une action concertée est essentielle pour préserver la biodiversité et garantir la durabilité des ressources.

Dans ce cadre, les accords transfrontaliers jouent un rôle clé en créant une plateforme de dialogue et d'échange entre les pays concernés. Ces accords permettent non seulement de formaliser les engagements mutuels en matière de gestion environnementale, mais aussi de faciliter le financement de projets de conservation partagés. Ils permettent aux pays partenaires d'accéder à des ressources techniques, financières et scientifiques communes pour mettre en œuvre des stratégies de gestion efficaces.

Une dimension essentielle de cette coopération est la mise en place de mécanismes de gestion partagée. Ces mécanismes incluent souvent la création de comités transnationaux ou de plateformes régionales qui assurent la coordination des actions, la planification de la gestion des aires protégées et la gestion des flux de financement. Ces instances garantissent également l'harmonisation des politiques, des législations et des règlements en matière de protection de la faune et de la flore, tout en prenant en compte les spécificités locales de chaque pays.

---

<sup>5</sup> DUPUY, P.-M., *La coopération régionale transfrontalière et le droit international*, AFDI, vol. 23, 1977, pp.837-860, cité par NGOMA Khuabi C., *Coopération transfrontalière entre la RDC et les pays voisins. Perspectives pour une gestion des conflits dans les espaces aquatiques transfrontaliers*, In Gouvernance des espaces des espaces aquatiques en Afrique subsaharienne, Tome 1, L'Harmattan, 2011, p. 86.

Les systèmes de surveillance commune sont un autre volet fondamental de la coopération internationale. Grâce à l'utilisation de technologies avancées, comme les satellites ou les drones, il est possible de suivre en temps réel les évolutions des écosystèmes, d'identifier les menaces potentielles telles que la déforestation illégale ou le braconnage, et d'alerter les autorités locales en cas d'urgence. Ce système de surveillance partagée renforce la réactivité face aux crises écologiques, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de pandémies affectant la faune, ou de conflits liés à l'exploitation des ressources.

Les protocoles d'intervention en cas de crises écologiques sont également une composante cruciale de ces accords. Lorsqu'un incident survient dans une zone transfrontalière, une réponse rapide et coordonnée est nécessaire pour limiter les dégâts et rétablir l'équilibre écologique. Par exemple, en cas d'incendie de forêt qui touche plusieurs pays, un protocole d'intervention d'urgence peut permettre une action rapide, mobilisant les ressources humaines et matérielles de chaque pays partenaire. De même, en cas de découverte de pratiques illégales affectant la biodiversité, une coopération étroite facilite les actions judiciaires et la mise en place de mesures dissuasives à l'échelle régionale.

Enfin, la coopération internationale dans la gestion des aires protégées contribue au renforcement de la paix et de la stabilité dans les régions frontalières. Lorsque les pays voisins travaillent ensemble sur des projets de conservation, ils créent un climat de confiance et de solidarité qui peut atténuer les tensions politiques et sociales. Ces initiatives communes favorisent la diplomatie environnementale et permettent de dépasser les enjeux géopolitiques pour se concentrer sur des objectifs de préservation partagée.

## **1.2. Cas spécifique de la Province du Bas-Uélé**

Dans la Province du Bas-Uélé, des initiatives de coopération transfrontalière ont été mises en place pour répondre aux enjeux écologiques et de gestion des ressources naturelles<sup>6</sup>. Ces initiatives visaient à renforcer la collaboration entre les pays voisins, tels que la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine et le Sud-Soudan, afin de mieux gérer les aires protégées partagées et de promouvoir une conservation efficace de la biodiversité. Toutefois, malgré certains progrès, l'efficacité de ces accords demeure limitée par des obstacles structurels et logistiques considérables.

---

<sup>6</sup> FOND NATIONAL REDD/RDC, Schéma provincial, plans territoriaux d'aménagement du territoire et cartes d'utilisation des terres dans la province du Bas-Uélé, Rapport Définitif Général, PNUD, 2020, disponible sur : [https://gofcgold.org/sites/default/files/2024-06/Rapport%20SPAT%26PTAT-Bas%20U%C3%A9l%C3%A9-VD%C3%A9finitive\\_1.pdf](https://gofcgold.org/sites/default/files/2024-06/Rapport%20SPAT%26PTAT-Bas%20U%C3%A9l%C3%A9-VD%C3%A9finitive_1.pdf) , visité le 04 janvier 2025 à 11h39.

L'un des défis majeurs réside dans le manque de ressources financières et humaines allouées à la mise en œuvre de ces initiatives. Le financement de projets transfrontaliers est souvent insuffisant, ce qui empêche de déployer des programmes de grande envergure, notamment en matière de surveillance et de formation des autorités locales. Ce manque de financement affecte également l'entretien des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de ces accords, comme les systèmes de surveillance des espèces et les dispositifs de contrôle des incendies de forêt.

Les divergences politiques et les incursions<sup>7</sup> des groupes armés entre les pays impliqués constituent également un frein important. Bien que les gouvernements de la région reconnaissent l'importance de la coopération en matière de conservation, leurs priorités peuvent différer selon les enjeux internes et les politiques nationales. Par exemple, certaines politiques locales de gestion des ressources naturelles peuvent entrer en conflit avec les directives internationales de conservation, compliquant ainsi l'alignement des stratégies et des actions à l'échelle transfrontalière. Ces divergences politiques peuvent également se traduire par un manque de volonté de la part des autorités locales à appliquer les décisions prises dans le cadre de ces accords.

Un autre obstacle majeur réside dans les capacités institutionnelles souvent limitées des pays concernés. Les administrations locales et les agences de protection de l'environnement manquent fréquemment de formation spécialisée et de ressources techniques pour mettre en œuvre les protocoles de gestion partagée. Cette faiblesse institutionnelle peut ralentir la prise de décision et l'exécution des projets, malgré les engagements pris dans le cadre des initiatives transfrontalières. Par ailleurs, le manque de coordination entre les différents acteurs (gouvernements, ONG, communautés locales) complique encore la mise en place de solutions communes et cohérentes.

### **1.3. Défis et limites de la gestion transfrontalière**

La gestion transfrontalière des aires protégées peut rencontrer plusieurs défis majeurs qui limitent son efficacité et entravent la mise en œuvre de stratégies de conservation communes. L'un des obstacles les plus importants réside dans la diversité des cadres juridiques et des politiques nationales. Chaque pays possède ses propres lois et réglementations concernant la gestion des ressources naturelles et la protection de la biodiversité. Ces différences peuvent créer des incohérences et rendre difficile l'application uniforme des stratégies de conservation. Par exemple, les méthodes de gestion des parcs nationaux, les normes de protection de la faune ou encore les politiques de développement

---

<sup>7</sup> PFBC, Bas-Uélé/ Urgent: encore une nouvelle incursion de la coalition Mbororo-LRA à Dignoli - orientalinfo, 2020, disponible sur : <https://archive2020-24.pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/coalition-Mbororo-LRA.html> , visité le 13 février 2025 à 11h50.

durable peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Cette disparité juridique complique non seulement la mise en œuvre de projets transfrontaliers, mais elle peut aussi générer des conflits sur les responsabilités de gestion et la répartition des bénéfices générés par les zones protégées partagées.

En outre, l'absence d'une législation commune ou d'accords contraignants sur la gestion des espaces transfrontaliers peut entraîner une exploitation non régulée des ressources naturelles, avec des effets délétères sur la biodiversité. Dans certaines situations, des pratiques illégales comme le braconnage ou l'exploitation forestière illégale peuvent prospérer en raison de l'absence d'un cadre juridique harmonisé, ce qui nuit aux efforts de conservation. De plus, les différences dans l'application des législations peuvent nuire à la coopération transfrontalière, les autorités d'un pays étant parfois réticentes à appliquer des mesures qui semblent en contradiction avec les pratiques locales ou les priorités nationales.

La situation sécuritaire dans certaines zones frontalières constitue un autre défi majeur. Dans des régions où des conflits armés, des violences interethniques ou des tensions géopolitiques existent, l'accès aux aires protégées devient difficile, voire impossible<sup>8</sup>. Les agents de la faune et les gestionnaires d'aires protégées sont souvent confrontés à des risques liés à l'insécurité, ce qui compromet leurs missions de surveillance et de protection. Cette situation fragile limite également les opportunités de collaboration entre les pays voisins, car les zones de conflit peuvent devenir des points de tension supplémentaires. Les communautés locales, qui jouent souvent un rôle clé dans la gestion des aires protégées, se retrouvent dans des positions vulnérables et parfois opposées aux autorités en raison de la situation instable.

Les défis logistiques liés à l'accessibilité des zones frontalières sont également significatifs. Les infrastructures de transport et de communication sont souvent insuffisantes dans les régions reculées, ce qui complique la coordination des actions transfrontalières. Le manque de routes, de ponts ou de réseaux de télécommunication fiables rend difficile le suivi en temps réel des activités dans ces zones. Cette isolation géographique entraîne des retards dans la mise en œuvre des actions communes, comme la gestion des incendies, la surveillance de la faune ou l'intervention rapide en cas de crise écologique.

Les aspects socio-économiques représentent également un défi majeur dans la gestion transfrontalière. Les communautés locales, dont certaines vivent

---

<sup>8</sup> MINISTERE DU PLAN/RDC, Province du Bas-Uélé : Analyse provinciale des matrices de fragilité, 2019, PNUD, disponible sur : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/cd/UNDP-CD--publication-Province-de-Bas-UELE-M-OK.pdf>, visité le 06/03/2025 à 12h16.

dans des zones de grande pauvreté, dépendent souvent des ressources naturelles pour leur subsistance. L'accès aux forêts, aux cours d'eau et aux terres agricoles est crucial pour leur bien-être. Cependant, les stratégies de conservation mises en place dans le cadre de la gestion transfrontalière peuvent entrer en conflit avec leurs besoins économiques et sociaux. Le manque de solutions alternatives pour les populations locales, telles que l'agriculture durable ou des activités économiques respectueuses de l'environnement, peut entraîner des résistances aux initiatives de conservation, réduisant ainsi leur efficacité.

Enfin, le manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion transfrontalière constitue une contrainte supplémentaire. Les gouvernements, les ONG, les communautés locales et les acteurs privés doivent travailler de concert pour garantir une gestion efficace des ressources partagées. Cependant, des divergences d'intérêts, une communication insuffisante et un manque de confiance entre les parties prenantes peuvent compliquer cette collaboration. L'absence de mécanismes institutionnels solides et de structures de gouvernance adaptées pour gérer ces relations complexes peut nuire à la mise en œuvre des accords transfrontaliers.

## **II. LA TRANSHUMANCE DANS LES AIRES PROTEGEES : ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**

Cette section se concentrera sur l'impact de la transhumance sur les aires protégées, en détaillant les aspects socio-économiques et environnementaux de cette pratique. La transhumance est une activité qui permet aux communautés locales de subsister, mais elle peut également perturber les écosystèmes fragiles des aires protégées. Cette section mettra en lumière les tensions qui existent entre les besoins des éleveurs et les impératifs de conservation. En analysant le cas du Bas-Uélé, cette partie examinera comment la gestion de la transhumance peut être optimisée grâce à des accords transfrontaliers et des stratégies inclusives.

### **2.1. Impact de la transhumance sur l'environnement**

La transhumance, bien qu'elle soit une pratique traditionnelle largement répandue dans de nombreuses régions, peut avoir des effets considérables sur l'environnement<sup>9</sup>, surtout lorsqu'elle est pratiquée de manière non régulée ou dans des zones écologiquement sensibles, telles que les aires protégées. Si cette activité apporte des avantages aux communautés locales en termes de subsistance et de mobilité des troupeaux, elle peut aussi entraîner des

---

<sup>9</sup> Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD en sigle) et l'Université Senghor, Economie et gestion de l'environnement, Formation en Ligne "MOOC", Session 2019, p. 7.

conséquences néfastes pour les écosystèmes, qui se manifestent sous diverses formes.

L'un des impacts les plus évidents de la transhumance est la dégradation des sols. Le surpâturage, causé par une concentration excessive de bétail sur de petites surfaces de terre, empêche la régénération naturelle de la végétation et érode les sols. Cette érosion peut entraîner une diminution de la fertilité des sols, rendant les terres de plus en plus difficiles à cultiver ou à utiliser pour d'autres activités agricoles. Dans les zones où les pâturages sont mal gérés, l'absence de repos pour les terres entre les saisons de transhumance peut accélérer le processus de désertification, les changements climatiques<sup>10</sup> (mieux les facteurs environnementaux) affectant ainsi la productivité des terres et mettant en péril la sécurité alimentaire des populations locales.

Le phénomène de surpâturage a également des conséquences sur la biodiversité. Les plantes, qui servent de nourriture aux animaux, sont souvent consommées à un rythme plus rapide que leur capacité à se régénérer. Cela réduit non seulement la diversité des espèces végétales, mais perturbe également les habitats naturels de nombreuses espèces animales. Les animaux de pâturage peuvent également abîmer les jeunes pousses et détruire des plantes rares ou sensibles, augmentant ainsi le risque d'extinction locale de certaines espèces végétales. En conséquence, des écosystèmes entiers peuvent se déstabiliser, réduisant la capacité de la zone à soutenir une faune diversifiée.

Un autre effet important de la transhumance est la pression accrue qu'elle exerce sur les habitats naturels, en particulier dans les aires protégées. Ces zones, qui sont conçues pour préserver la biodiversité et offrir un refuge aux espèces menacées, sont souvent envahies par les troupeaux. La présence du bétail dans ces zones peut déranger la faune locale, perturber les sites de reproduction, et entraîner la fragmentation des habitats. Par exemple, les animaux de pâturage peuvent créer des sentiers qui fragmentent les forêts ou les prairies, ce qui isole certaines populations animales et les rend plus vulnérables aux menaces extérieures. De plus, l'urine et les excréments des animaux peuvent modifier la composition chimique du sol et de l'eau, affectant la santé des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Les conflits pour l'utilisation des terres constituent un autre défi majeur lié à la transhumance, en particulier dans les zones frontalières ou les régions où les terres sont partagées entre plusieurs communautés. Dans la plupart de cas, les conflits pourraient surgir autour d'un écosystème fournissant les bases pour

---

<sup>10</sup> KALE NZONGELE M., *Changement climatique et migration des masses, étude menée sur le statut juridique des MBORORO présents au Nord-est de la RDC*, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, Université de Kisangani, 2020.

l'agriculture, le pastoralisme et quelques fois la pêche artisanale<sup>11</sup>. Les éleveurs, cherchant à étendre les pâturages pour leurs animaux, entrent souvent en conflit avec les agriculteurs qui revendiquent la même terre pour la culture ou l'exploitation de ressources naturelles. Ces tensions peuvent provoquer des affrontements violents et perturber la gestion des terres, compliquant la mise en place de stratégies de conservation efficaces dans les zones partagées.

Les éleveurs eux-mêmes, bien que dépendants des terres pour leur activité, peuvent également se retrouver dans des situations précaires. En raison de la pression exercée sur les pâturages, leurs troupeaux peuvent être confrontés à des pénuries de nourriture et d'eau, ce qui peut entraîner des déplacements vers des zones encore plus sensibles écologiquement. Ce phénomène amplifie encore les risques de dégradation environnementale et de perte de biodiversité.

Enfin, la gestion de la transhumance dans des zones protégées est rendue difficile par le manque de régulation et la mobilité des troupeaux. Les autorités responsables de la conservation peinent souvent à établir des politiques claires et à faire respecter les limites des zones protégées, ce qui permet aux éleveurs de pénétrer dans ces zones sans réelle contrainte. L'absence de solutions alternatives viables pour les éleveurs, comme la mise en place de corridors de transhumance ou de pratiques de pâturage durable, fait que la pression sur ces écosystèmes fragiles persiste.

## **2.2. Les besoins des communautés pastorales**

Les communautés pastorales, dont l'existence repose largement sur l'élevage de bétail, considèrent la transhumance comme un élément fondamental de leur mode de vie, bien plus qu'une simple activité économique. Cette pratique traditionnelle est profondément enracinée dans leurs cultures et leur identité. La transhumance permet non seulement de subvenir aux besoins alimentaires et financiers des communautés, mais elle est aussi un moyen de maintenir des liens sociaux, culturels et spirituels avec la terre et les animaux. Elle implique une connaissance intime des écosystèmes, des saisons et des trajectoires migratoires, acquise au fil des générations. Ainsi, la gestion des aires protégées doit impérativement intégrer ces dimensions culturelles et sociales pour garantir une coexistence harmonieuse entre les activités pastorales et la préservation de l'environnement.

L'un des besoins primordiaux des communautés pastorales est l'accès aux pâturages. Les terres de transhumance, qui varient en fonction des saisons, offrent aux éleveurs un espace vital pour leur bétail, particulièrement dans les régions arides ou semi-arides où les ressources naturelles sont limitées.

---

<sup>11</sup> NGOMA Khuabi C., *Coopération transfrontalière entre la RDC et les pays voisins. Perspectives pour une gestion des conflits dans les espaces aquatiques transfrontaliers*, In Gouvernance des espaces des espaces aquatiques en Afrique subsaharienne, Tome 1, l'Harmattan, 2011, p. 79.

Lorsque ces espaces sont partagés avec des zones protégées ou des écosystèmes sensibles, les éleveurs se retrouvent souvent confrontés à des restrictions d'accès qui peuvent mettre en péril la survie de leurs troupeaux. Il est donc essentiel de développer des stratégies de gestion qui permettent d'encadrer la pratique de la transhumance sans la supprimer, en créant des corridors de passage sûrs et durables, adaptés à la fois aux besoins écologiques des zones protégées et aux exigences des communautés pastorales.

Un autre besoin crucial est la gestion durable des ressources naturelles, telles que l'eau, le fourrage et les terres de pâturage. Dans de nombreuses régions, les ressources en eau sont rares et les zones de pâturage sont limitées. Les communautés pastorales ont donc besoin d'un accès régulier et sécurisé à ces ressources pour assurer la santé de leur bétail. Cependant, lorsque l'accès à l'eau ou aux terres devient conflictuel, notamment en raison de la pression croissante de la conservation, cela peut entraîner des tensions avec les autorités responsables des aires protégées. Il est donc nécessaire de mettre en place des solutions qui garantissent un accès équitable à ces ressources pour les communautés locales, tout en limitant leur impact sur l'environnement. Cela peut inclure la mise en place de systèmes d'irrigation durables, de points d'eau partagés ou de rotations de pâturages pour éviter la surexploitation des terres.

Les communautés pastorales ont également besoin de mécanismes de gouvernance participative qui leur permettent de participer activement à la gestion des aires protégées. Leur savoir-faire traditionnel en matière de gestion des terres et des écosystèmes peut être un atout précieux pour la conservation. En intégrant les communautés locales dans les processus décisionnels et en tenant compte de leurs connaissances traditionnelles, les autorités de gestion peuvent développer des stratégies plus efficaces et mieux acceptées par la population. Des comités de gestion participative ou des partenariats entre les autorités de conservation et les éleveurs peuvent ainsi permettre de renforcer la collaboration et de trouver des solutions qui répondent aux besoins des deux parties.

Par ailleurs, les communautés pastorales ont besoin de solutions économiques alternatives pour réduire leur dépendance à l'exploitation non durable des ressources naturelles. Bien que la transhumance soit un moyen de subsistance traditionnel, la pression croissante sur les terres et les ressources naturelles pousse parfois les éleveurs à adopter des pratiques moins durables, telles que la surexploitation des pâturages ou le recours à des zones protégées pour le bétail. Afin de minimiser ces impacts, il est essentiel de promouvoir des alternatives économiques qui permettent aux communautés de diversifier leurs sources de revenus. Des initiatives comme l'agroécologie, l'éco-tourisme, ou encore la production de produits à valeur ajoutée provenant de l'élevage

(fromages, peaux, etc.) peuvent constituer des alternatives viables, tout en garantissant la préservation de l'environnement.

Enfin, la sécurité alimentaire et la résilience face aux changements climatiques sont des préoccupations majeures pour les communautés pastorales. La variabilité climatique, avec des périodes de sécheresse prolongées ou des inondations, affecte directement la disponibilité des pâturages et des ressources en eau. Les communautés ont donc besoin de stratégies d'adaptation aux changements climatiques, telles que des techniques d'élevage résilientes, la diversification des cultures ou la mise en place de systèmes d'alerte précoce. Ces solutions peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des éleveurs face aux crises climatiques, tout en soutenant les efforts de conservation.

### **2.3. Concilier transhumance et conservation : une gestion intégrée**

La conciliation entre la transhumance et la conservation des aires protégées représente un défi majeur, notamment dans les zones où les deux pratiques sont vitales tant pour les communautés locales que pour la préservation des écosystèmes. Toutefois, une gestion intégrée et flexible peut offrir une voie pour réduire les conflits et trouver un équilibre entre ces deux objectifs apparemment contradictoires. Les accords transfrontaliers jouent un rôle clé en facilitant cette gestion intégrée, car ils offrent une plateforme pour la coordination entre les pays voisins et la mise en place de mécanismes de régulation adaptés aux réalités locales et environnementales.

Une approche intégrée de la gestion de la transhumance implique avant tout la reconnaissance des besoins écologiques des zones protégées et des besoins socio-économiques des communautés pastorales. Cela signifie qu'il ne suffit pas d'imposer des restrictions sur la transhumance sans tenir compte de son rôle central dans la vie des éleveurs. Les solutions proposées doivent être basées sur un compromis qui permette aux communautés de maintenir leur mode de vie tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes sensibles. Cela peut inclure l'établissement de corridors écologiques dédiés à la transhumance, des zones où les troupeaux peuvent circuler en toute sécurité sans perturber les habitats protégés. Ces corridors doivent être définis en concertation avec les communautés locales, pour qu'elles aient un rôle actif dans la délimitation des espaces de passage et la gestion des ressources disponibles.

La gestion participative est une composante essentielle de cette approche intégrée. En impliquant les communautés pastorales dans le processus décisionnel, on s'assure que les solutions mises en place sont adaptées aux réalités du terrain. Les éleveurs, forts de leur savoir-faire ancestral et de leur connaissance des écosystèmes locaux, sont des partenaires incontournables pour trouver des solutions durables. Par exemple, les communautés peuvent

être engagées dans la gestion des pâturages, le contrôle du bétail ou la prévention du surpâturage. Ce type de collaboration permet de renforcer la régulation de l'accès aux ressources naturelles tout en respectant les traditions et les besoins des populations locales.

Les mécanismes de régulation de la transhumance doivent être flexibles et évolutifs pour tenir compte des variations saisonnières, des changements climatiques et des autres facteurs environnementaux. Il est crucial de concevoir des systèmes de gestion qui ne soient pas rigides, mais qui s'adaptent aux conditions locales et aux besoins spécifiques des éleveurs. Par exemple, des dispositifs comme la rotation des pâturages ou des pratiques agricoles durables peuvent être mis en place pour éviter la dégradation des sols tout en permettant aux communautés de maintenir leur production animale. De plus, la gestion flexible permet d'anticiper et de répondre aux crises potentielles, comme les périodes de sécheresse prolongée ou les inondations, qui affectent les ressources en eau et les pâturages.

Les accords transfrontaliers, en facilitant la coopération entre les pays, permettent de coordonner les efforts de conservation à une échelle régionale. Ces accords peuvent promouvoir la mise en place de règles communes et de bonnes pratiques pour gérer la transhumance à travers les frontières, en garantissant que les troupeaux ne perturbent pas les écosystèmes transfrontaliers. Par exemple, des protocoles de gestion partagée des ressources naturelles peuvent être établis, permettant aux éleveurs de naviguer entre les différentes zones protégées tout en respectant les principes de conservation. Ces accords peuvent aussi inclure des mécanismes de suivi et de contrôle pour évaluer l'impact de la transhumance sur l'environnement et ajuster les mesures prises en conséquence.

Une autre dimension importante de la gestion intégrée de la transhumance est la promotion d'activités économiques alternatives pour les communautés pastorales. Ces alternatives peuvent réduire la pression sur les terres et les ressources naturelles tout en offrant de nouvelles opportunités de revenus. Par exemple, l'agroécologie, l'élevage extensif et les pratiques de conservation des pâturages peuvent être encouragés pour limiter les impacts environnementaux tout en soutenant l'économie locale. En complément, des initiatives comme le tourisme durable ou la valorisation des produits issus de l'élevage (fromages, peaux, laine, etc.) peuvent également constituer des sources de revenus complémentaires, réduisant ainsi la dépendance des communautés à la transhumance sur des terrains fragiles.

### III. VERS UNE GESTION INTEGREE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LE BAS-UELE

Dans cette dernière section, l'article proposera des pistes de solutions pour une gestion intégrée et durable des aires protégées et de la transhumance dans le Bas-Uélé, en s'appuyant sur la nécessité de la mise en place des accords transfrontaliers. Cette partie insistera sur l'importance de la coopération régionale, de la gouvernance partagée et de l'implication des communautés locales dans les processus de gestion. Elle soulignera également les leçons apprises du cas du Bas-Uélé et proposera des recommandations pour améliorer la gestion transfrontalière des ressources naturelles dans cette région.

#### 3.1. La nécessité d'une gouvernance partagée

Conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution<sup>12</sup> du 18 février 2006, la RDC dispose d'une loi-cadre destinée, notamment à définir les grandes orientations en matière de protection de l'environnement. Parmi ces principes généraux, on peut citer : les principes de participation du public au processus de prise des décisions et le principe de coopération en matière d'environnement.

En effet, la gestion durable des aires protégées et de la transhumance repose sur la mise en place d'un système de gouvernance partagée, où tous les acteurs impliqués – les États, les communautés locales et les organisations internationales – jouent un rôle clé dans la prise de décisions et l'élaboration de stratégies. Une telle gouvernance permet de garantir que les différentes parties prenantes, chacune ayant des intérêts et des connaissances spécifiques, soient prises en compte dans les processus de gestion et de conservation, ce qui favorise des solutions plus inclusives, équitables et efficaces<sup>13</sup>.

La coopération entre les États est essentielle, notamment dans les contextes transfrontaliers où les aires protégées sont partagées entre plusieurs pays. Dans ces cas, des mécanismes de coordination doivent être mis en place pour harmoniser les législations, les politiques de conservation et les réglementations sur la transhumance. Les pays doivent travailler ensemble pour élaborer des stratégies communes, tout en prenant en compte les spécificités locales et les défis partagés. La gouvernance partagée à l'échelle étatique permet de garantir que les décisions prises au niveau national soient

---

<sup>12</sup> Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, JORDC, n° spécial du 5 février 2011.

<sup>13</sup> IYAMBA Blaise V., BOBINA MPOSO M., et BEDIDJO ULAR A., « Résolution des conflits de droit de propriété dans le Parc National des Virunga opposant l'État congolais aux communautés locales en République Démocratique du Congo », in *Cahiers Africains des droits de l'homme et de la Démocratie ainsi que du Développement Durable*, Kinshasa, 27<sup>ème</sup> année, Numéro 78, Volume 1, 2023, p. 376.

cohérentes avec les objectifs globaux de conservation et de gestion des ressources naturelles.

Au-delà des États, les communautés locales doivent être au cœur du processus décisionnel. En tant que gestionnaires traditionnels des terres et des ressources naturelles, elles possèdent des connaissances locales profondes sur les écosystèmes, les cycles saisonniers, et les pratiques de gestion des ressources qui sont essentielles pour une conservation durable. Leur participation active dans les décisions concernant la gestion des aires protégées et de la transhumance est indispensable. Cela inclut des consultations régulières, la création de comités de gestion participative et la mise en place de mécanismes de partage de l'information. Cette approche permet de renforcer la légitimité des décisions, de prévenir les conflits liés à l'utilisation des terres, et d'assurer une gestion plus inclusive qui répond à la fois aux besoins de conservation et aux besoins socio-économiques des communautés locales.

Les organisations internationales jouent également un rôle clé dans la gouvernance partagée. Elles apportent une expertise technique, une assistance financière et un cadre juridique qui peuvent soutenir les efforts des États et des communautés locales. Par exemple, des organisations telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur la diversité biologique ou des ONG spécialisées en conservation peuvent fournir des ressources et des mécanismes de suivi qui renforcent les efforts locaux de gestion durable. Elles peuvent aussi jouer un rôle de médiation entre les différents acteurs, en facilitant les discussions et en aidant à résoudre les conflits qui peuvent surgir entre les États, les communautés ou d'autres parties prenantes.

Pour que cette gouvernance partagée soit efficace, il est nécessaire de garantir que la communication entre les différents niveaux de gouvernance – local, national et international – soit fluide et continue. Cela implique la mise en place de structures de gouvernance transparentes et inclusives, où chaque partie prenante a une voix égale dans les processus de décision. Une gouvernance partagée ne se limite pas seulement à la prise de décisions, mais englobe également la gestion des ressources, la mise en œuvre des politiques, la surveillance et l'évaluation des impacts, ainsi que la résolution des conflits.

De plus, il est important de renforcer les capacités des acteurs locaux et nationaux, afin de leur permettre de participer pleinement à cette gouvernance partagée. Cela inclut la formation des communautés locales à la gestion durable des ressources, la sensibilisation des autorités à l'importance de la participation communautaire, ainsi que le soutien à la création de réseaux de coopération interinstitutionnelle.

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle Loi<sup>14</sup> modifiant et complétant la Loi n° 14/003 du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature encourage la gouvernance partagée comme un pilier fondamental pour une gestion réussie et durable des aires protégées. Elle permet de concilier les besoins de conservation de la biodiversité avec ceux des populations locales, en favorisant une gestion des ressources naturelles plus équitable, plus inclusive et plus résiliente. Pour que cette gouvernance soit véritablement efficace, il est nécessaire de promouvoir une collaboration étroite entre les États, les communautés locales et les organisations internationales, en garantissant que les décisions prises soient basées sur des consultations transparentes et un dialogue constant entre toutes les parties prenantes.

### **3.2. Renforcer les mécanismes de coopération et de dialogue**

Le renforcement des mécanismes de coopération transfrontalière est un élément clé pour relever les défis environnementaux et socio-économiques dans les régions frontalières, notamment celles où les aires protégées et la transhumance se croisent. Afin de mieux gérer les ressources naturelles partagées et les zones sensibles, il est indispensable de mettre en place des dialogues régionaux et des structures de gouvernance collaborative qui permettent à chaque acteur de contribuer activement à la gestion commune. Cela favorise non seulement une meilleure gestion environnementale, mais aussi une approche intégrée qui prend en compte les enjeux sociaux et économiques des communautés locales.

Les dialogues régionaux sont des plateformes essentielles pour la concertation entre les pays voisins. Ces forums permettent d'identifier les priorités communes, de partager les défis et les solutions, et de coordonner les actions transfrontalières. Ils facilitent également la définition de politiques communes qui répondent aux besoins spécifiques des zones protégées et des communautés pastorales. Ces dialogues peuvent être organisés sous forme de réunions périodiques, de conférences ou de forums de discussion impliquant les autorités gouvernementales, les experts en environnement, les organisations non gouvernementales et les représentants des communautés locales. Ils permettent d'harmoniser les stratégies de conservation, de surveillance de la faune et de gestion des ressources naturelles, tout en facilitant la résolution des conflits transfrontaliers.

Les comités de gestion communs sont un autre mécanisme essentiel pour renforcer la coopération transfrontalière. Ces comités, qui réunissent des représentants des pays voisins, des autorités locales et des experts, permettent de coordonner les actions de gestion sur le terrain. Ils sont chargés de

---

<sup>14</sup> Loi n° 24/020 du 30 décembre 2024 modifiant et complétant la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, In Journal officiel du 15 janvier 2025.

superviser la mise en œuvre des accords de gestion partagée, de définir les priorités d'intervention et de suivre les progrès réalisés. Les comités de gestion jouent également un rôle clé dans l'évaluation de l'impact des activités humaines, y compris la transhumance, sur les écosystèmes et dans la mise en place de mécanismes de contrôle et de régulation adaptés. Leur efficacité repose sur une communication fluide entre les pays et une structure de gouvernance flexible qui prend en compte les défis locaux et transfrontaliers.

La mise en place de plateformes de partage d'informations est également essentielle pour renforcer la coopération. Ces plateformes permettent de centraliser les données relatives à la gestion des aires protégées, à la surveillance de la biodiversité, aux dynamiques de la transhumance et à l'évolution des conditions climatiques. Un système de partage d'informations transparent et accessible favorise une prise de décision plus éclairée et permet aux différents acteurs de réagir rapidement face aux crises écologiques, comme les incendies de forêt, les épidémies animales ou les sécheresses. En facilitant l'échange de données, ces plateformes contribuent à la mise en place de stratégies de conservation et de gestion adaptatives, capables de répondre aux évolutions rapides des environnements naturels.

En outre, ces mécanismes de coopération doivent être soutenus par une gestion intégrée des ressources naturelles. Les pays concernés doivent élaborer des plans de gestion concertés pour les zones transfrontalières, en prenant en compte les réalités écologiques, sociales et économiques de chaque pays. Une telle approche collaborative garantit que la gestion des aires protégées et de la transhumance ne soit pas fragmentée, mais qu'elle repose sur une vision commune des enjeux régionaux.

Les défis socio-économiques, comme les conflits liés à l'accès aux terres ou aux ressources, peuvent également être abordés plus efficacement grâce à ces mécanismes. En renforçant le dialogue entre les communautés locales, les gouvernements et les organisations internationales, on peut identifier des solutions innovantes pour réduire les tensions, comme la création de zones de développement communautaire ou la mise en place de programmes de compensation pour les éleveurs qui respectent les règles de gestion des zones protégées. Ces initiatives peuvent contribuer à réduire les conflits d'usage des terres et favoriser une coexistence harmonieuse entre la conservation et les activités pastorales.

Enfin, le renforcement des mécanismes de coopération doit également passer par le soutien aux capacités locales, afin de garantir que les acteurs de terrain soient bien préparés à gérer les défis environnementaux et socio-économiques. Cela inclut la formation des autorités locales et des communautés à la gestion des ressources naturelles, la résolution des conflits et la mise en œuvre des accords transfrontaliers. Une coopération renforcée,

accompagnée de formations et de ressources adaptées, assurera que les actions entreprises sur le terrain soient durables et efficaces.

### **3.3. Recommandations pour une gestion durable et intégrée**

Afin d'assurer une gestion durable et intégrée des aires protégées et de la transhumance, il est crucial d'adopter une série de recommandations stratégiques qui renforcent l'efficacité des mécanismes de gouvernance, améliorent les conditions de conservation et soutiennent les communautés locales dans leur rôle de gestionnaires des ressources naturelles. Ces recommandations se concentrent sur plusieurs axes clés : l'amélioration des infrastructures de gestion, la promotion de l'éducation et de la sensibilisation à la conservation, ainsi que le renforcement des capacités locales et régionales.

#### *3.3.1. Amélioration des infrastructures de gestion*

Les infrastructures de gestion des aires protégées doivent être modernisées et adaptées aux besoins spécifiques des écosystèmes locaux et des pratiques de transhumance. Cela inclut le développement d'infrastructures de surveillance, comme des postes de garde renforcés, des systèmes de surveillance à distance (satellites, drones, capteurs) et des réseaux de communication permettant un échange rapide d'informations entre les différents acteurs. L'optimisation des routes d'accès aux aires protégées, tout en veillant à minimiser les impacts sur l'environnement, est également une priorité pour faciliter l'accès des gestionnaires et des autorités compétentes. Par ailleurs, des installations de traitement des ressources naturelles, comme des points d'eau pour les troupeaux, doivent être aménagées de manière durable pour éviter les tensions entre l'accès aux ressources naturelles et les objectifs de conservation.

#### *3.3.2. Promotion de l'éducation et de la sensibilisation à la conservation*

La sensibilisation des communautés locales à l'importance de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes est essentielle pour garantir une gestion partagée et respectueuse des aires protégées. Des programmes éducatifs doivent être mis en place à tous les niveaux, en particulier dans les communautés pastorales, pour les informer des bienfaits de la gestion durable des ressources naturelles et des risques liés à des pratiques non durables, telles que le surpâturage ou la déforestation. Des campagnes de sensibilisation peuvent également cibler les jeunes générations, afin de les intégrer à la préservation des écosystèmes locaux dès leur plus jeune âge, en leur inculquant des valeurs de durabilité et de responsabilité environnementale.

L'éducation à la conservation doit aussi inclure les autorités locales, les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs privés impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles. Cela permettrait de créer un environnement propice à la coopération, où chaque acteur comprend et

respecte les objectifs de gestion et les règles de durabilité des écosystèmes. La mise en place de formations continues sur les nouvelles techniques de gestion des ressources et sur l'importance des aires protégées est également cruciale pour améliorer les compétences des acteurs locaux et renforcer la gouvernance participative.

### *3.3.3. Renforcement des capacités locales et régionales*

Le renforcement des capacités locales et régionales est indispensable pour faire face aux défis de la gestion des ressources naturelles. Il est essentiel de soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre des stratégies de conservation et de gestion durable de la transhumance en les formant à la gestion des écosystèmes, à la résolution des conflits liés aux ressources et à la mise en place de pratiques agricoles durables. Les autorités locales doivent être dotées de ressources humaines et matérielles suffisantes pour mener à bien leurs responsabilités de gestion, et il est important d'encourager la formation d'experts en écologie et en gestion des aires protégées au niveau local.

Le soutien aux acteurs régionaux, tels que les organisations intergouvernementales ou les ONG locales, est également un levier essentiel pour l'harmonisation des politiques transfrontalières de conservation. Ces acteurs peuvent jouer un rôle central dans la facilitation de la coopération régionale, la mise en place de mécanismes de gestion partagée et la collecte et la diffusion d'informations pertinentes concernant les écosystèmes et les pratiques de gestion. Il est primordial de renforcer leurs capacités en termes de gouvernance, de surveillance environnementale et de gestion des ressources naturelles.

### *3.3.4. Développement d'alternatives économiques durables*

Afin de réduire la pression exercée par la transhumance sur les zones protégées et favoriser des pratiques économiques plus respectueuses de l'environnement, il est nécessaire de promouvoir des alternatives économiques pour les communautés locales. Ces alternatives incluent la diversification des sources de revenus, telles que l'agriculture durable, l'éco-tourisme, ou la vente de produits issus de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (comme l'agroforesterie ou l'élevage extensif). Ces initiatives permettent aux communautés de maintenir un mode de vie traditionnel tout en contribuant à la préservation des écosystèmes locaux.

Les projets de compensation ou de paiement pour services environnementaux (PSE) peuvent aussi être envisagés, en récompensant les communautés pour les efforts de conservation et de gestion durable qu'elles mettent en œuvre. De telles initiatives peuvent créer des incitations économiques qui bénéficient à la fois aux populations locales et à l'environnement.

### *3.3.5. Suivi et évaluation*

Pour assurer l'efficacité des actions entreprises, il est essentiel de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation participatifs. Cela permet de mesurer l'impact des politiques de gestion des aires protégées et de la transhumance, tout en impliquant les communautés locales dans le processus d'évaluation. Ces systèmes doivent être adaptés aux réalités locales et inclure des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques, permettant ainsi d'ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus. Un suivi rigoureux aidera également à détecter rapidement les éventuels problèmes, comme la dégradation des sols ou la perte de biodiversité, et permettra de réagir de manière proactive.

## CONCLUSION

L'étude sur la nécessité de la mise en œuvre des accords transfrontaliers pour la gestion durable des aires protégées et de la transhumance dans la Province du Bas-Uélé, entre la RDC et ses pays voisins (la République Centrafricaine et le Soudan du Sud), met en lumière les enjeux complexes auxquels sont confrontées les régions transfrontalières riches en biodiversité. La gestion des ressources naturelles dans de telles zones exige une coordination efficace entre les pays voisins, ainsi qu'une prise en compte des besoins socio-économiques des communautés locales, notamment les pratiques de transhumance qui font partie intégrante de leur mode de vie et de leur culture.

Cette étude pense que la mise en place des accords transfrontaliers, en facilitant la coopération entre les Etats, peut offrir un cadre potentiel pour résoudre les conflits entre les impératifs de conservation et les besoins des populations pastorales. Il peut permettre une gestion intégrée des aires protégées, assurer une surveillance coordonnée des écosystèmes transfrontaliers et favoriser le partage d'informations et de ressources. Cependant, malgré ce souhait notable, ces accords peuvent être entravés par des défis structurels, tels que les divergences législatives, le manque de ressources et les tensions politiques, qui compliqueraient la gestion commune des espaces protégés.

Par ailleurs, la transhumance, bien que vitale pour les communautés pastorales, exerce une pression croissante sur les aires protégées, avec des conséquences environnementales néfastes telles que le surpâturage et la dégradation des habitats. Les conflits entre éleveurs et autorités de conservation sont fréquents et rendent la gestion de ces espaces protégés encore plus difficile. Toutefois, une approche inclusive et participative, qui intègre les communautés locales dans le processus décisionnel, peut permettre de concilier les objectifs de conservation et les nécessités socio-économiques liées à la transhumance.

Pour le cas particulier du Bas-Uélé, la mise en place d'une gouvernance partagée entre les pays concernés et les parties prenantes locales apparaît comme une clé de voûte pour une gestion durable des ressources naturelles.

Ainsi, l'étude révèle que des solutions de gestion durable des aires protégées et de régulation de la transhumance dans les régions transfrontalières sont non seulement possibles, mais nécessaires. Elles nécessitent un engagement politique fort, une approche intégrée et des efforts de collaboration à tous les niveaux. En tirant parti des accords transfrontaliers et en favorisant une gestion participative, il est possible d'assurer la préservation des écosystèmes fragiles tout en respectant les pratiques ancestrales des communautés pastorales, pour un avenir plus harmonieux et durable.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, JORDC, n° spécial du 5 février 2011.
- Loi n° 24/020 du 30 décembre 2024 modifiant et complétant la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, in Journal officiel du 15 janvier 2025.
- DUPUY, P.-M., *La coopération régionale transfrontalière et le droit international*, AFDI, vol. 23, 1977.
- Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD en sigle) et l'Université Senghor, *Economie et gestion de l'environnement, Formation en Ligne "MOOC", Session 2019.*
- IYAMBA Blaise V., BOBINA MPOSO M., et BEDIDJO ULAR A., « Résolution des conflits de droit de propriété dans le Parc National des Virunga opposant l'Etat congolais aux communautés locales en République Démocratique du Congo », in *Cahiers Africains des droits de l'homme et de la Démocratie ainsi que du Développement Durable*, Kinshasa, 27<sup>ème</sup> année, Numéro 78, Volume 1, 2023.
- IYAMBA BLAISE V., *Conflit de droit de propriété entre l'Etat et les communautés locales autour du Parc National des Virunga : Analyse du pluralisme juridique*, Diplôme d'Etudes Supérieures, Faculté de Droit, UNIKIS, Kisangani, 2022.
- KALE NZONGELE M., *Changement climatique et migration des masses, étude menée sur le statut juridique des MBORORO présents au Nord-est de la RDC*, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, UNIKIS, Kisangani, 2020.
- NGOMA Khuabi C., *Coopération transfrontalière entre la RDC et les pays voisins. Perspectives pour une gestion des conflits dans les espaces aquatiques transfrontaliers*, In *Gouvernance des espaces des espaces aquatiques en Afrique subsaharienne*, Tome 1, l'Harmattan, 2011.
- Schönegg G., Martel P. & Sano B., *Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Bénin*, Service Allemand de Développement (DED) ; Division Développement Rural, Gestion des Eaux et des Ressources Naturelles, 2006.
- FOND NATIONAL REDD/RDC, schéma provincial, plans territoriaux d'aménagement du territoire et cartes d'utilisation des terres dans la province du Bas-Uélé, Rapport Définitif Général, PNUD, 2020, disponible sur : [https://gofcgold.org/sites/default/files/2024-06/Rapport%20SPAT%26PTAT-Bas%20U%20C3%A9%20C3%A9-VD%20C3%A9finitive\\_1.pdf](https://gofcgold.org/sites/default/files/2024-06/Rapport%20SPAT%26PTAT-Bas%20U%20C3%A9%20C3%A9-VD%20C3%A9finitive_1.pdf), visité le 04 janvier 2025 à 11h39.
- MINISTERE DU PLAN/RDC, Province du Bas-Uélé : Analyse provinciale des matrices de fragilité, 2019, PNUD, disponible sur : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/cd/UNDP-CD--publication-Province-de-Bas-UELE-M-OK.pdf>, visité le 06/03/2025 à 12h16.
- PFBC, Bas-Uélé/ Urgent: encore une nouvelle incursion de la coalition Mbororo-LRA à Dignoli - orientalinfo, 2020, disponible sur : <https://archive2020-24.pfbc-cbfp.org/actualites-partenaires/coalition-Mbororo-LRA.html>, visité le 13/02/2025 à 11h50.